



Conseil d'administration

358^e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section institutionnelle

INS

Date: 9 octobre 2026

Original: anglais

Huitième question à l'ordre du jour

Projet de feuille de route globale sur la transition vers la formalité en faveur du travail décent (2027-2032)

Objet du document

Conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 355^e session (novembre 2025), le présent document contient le projet de feuille de route globale sur la transition vers la formalité en faveur du travail décent (2027-2032). Le Conseil d'administration est invité à approuver ce projet de feuille de route et à formuler des orientations à son sujet (voir le projet de décision au paragraphe 39).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principaux résultats: Résultat 9 et tous les autres résultats.

Incidences sur le plan des politiques: La feuille de route globale, associée au plan d'action, guidera la mise en œuvre par les Membres de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, ainsi que les activités d'appui intégré menées par le Bureau pour la période 2027-2032.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Une évaluation prudente des incidences financières liées à la mise en œuvre de la feuille de route globale sera réalisée à la suite des décisions prises par le Conseil d'administration au sujet du document GB.358/PFA/4 et du Programme et budget pour 2028-29.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre de la feuille de route globale, compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Programme d'action prioritaire concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (AP/Formalization).

Documents connexes: Recommandation n° 204; [ILC.113/Résolution IV](#); [GB.355/INS/3/1](#).

► Contexte et mandat

1. Au cours de la décennie écoulée, des progrès importants ont été réalisés dans la compréhension de la nature hétérogène de l'économie informelle, ainsi que de ses causes profondes et des mesures à prendre pour faciliter la transition vers l'économie formelle et prévenir l'informalisation. Pourtant, les taux d'informalité restent élevés ¹ depuis l'adoption de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, tandis que les transformations du monde du travail liées aux nouvelles technologies, à la transition juste et aux chaînes d'approvisionnement créent de nouvelles possibilités et de nouveaux risques. Dans ce contexte, les conclusions relatives à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent, adoptées par la Conférence internationale du Travail (la Conférence) à sa 113^e session (juin 2025), ont appelé l'OIT à «élaborer, en consultation avec les mandants tripartites, une feuille de route globale et assortie de délais en vue d'une formalisation effective, qui puisse être adaptée en fonction de la situation et des cadres juridiques nationaux et qui prévoie des objectifs à court, moyen et long terme, ainsi qu'un cadre clair aux fins de son suivi» ^{2, 3}. Cette demande a été reprise dans le plan d'action élaboré comme suite à ces conclusions et soumis pour examen au Conseil d'administration à sa 355^e session (novembre 2025) ⁴.
2. La recommandation n° 204 établit une base normative et des principes directeurs en vue de faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle, de promouvoir la création d'entreprises et d'emplois décents, leur préservation et leur pérennité dans l'économie formelle, et de prévenir l'informalisation. En partant de cette base normative, les conclusions adoptées par la Conférence en 2025 ont défini de nouvelles orientations stratégiques pour accélérer la mise en œuvre de la recommandation n° 204 et ont préconisé l'élaboration d'une feuille de route globale assortie de délais, tandis que le plan d'action élaboré pour y donner suite établit le cadre du soutien apporté par l'OIT à ses mandants. La feuille de route globale sur la transition vers la formalité en faveur du travail décent (2027-2032), ci-après dénommée la feuille de route, est un outil de mise en œuvre qui fixe des orientations claires et des jalons afin d'accélérer la transition vers la formalité et de mettre en relation les stratégies nationales intégrées avec les initiatives et les activités de coopération et de coordination régionales et mondiales destinées à appuyer ces stratégies. Le rapport qui a servi de base aux discussions menées par la Conférence à sa session de 2025 fournit également une multitude d'informations sur les pratiques nationales innovantes, qui pourront éclairer la mise en œuvre de la feuille de route ⁵.

¹ En 2026, le secteur informel représentait près de 58 pour cent de l'emploi total (soit plus de deux milliards de travailleurs et huit entreprises sur dix dans le monde); voir: OIT, «Indicateur 8.3.1. des ODD. – Estimations modélisées de l'OIT», base de données ILOSTAT, consultée le 08/09/2026; OIT, *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Update*, 2023, 24.

² La feuille de route globale s'appuie sur les nombreuses contributions qui ont été recueillies auprès de 163 mandants tripartites de l'OIT de toutes les régions dans le cadre d'un processus de consultation par questionnaire et qui constituent une ressource inestimable pour la mise en œuvre de la feuille de route.

³ ILC.113/Résolution IV, paragr. 15 p).

⁴ GB.355/INS/3/1.

⁵ ILC.113/Rapport VI.

3. La feuille de route contribue à l'exécution du mandat principal de l'OIT en s'attaquant à l'un des obstacles structurels à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, du travail décent et de la justice sociale, et s'inscrit dans le cadre des réformes actuellement menées par l'Organisation et de l'évolution de son contexte budgétaire. Elle concrétise l'orientation définie dans le document [GB.356/INS/7](#), aux termes duquel «[l']appui à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle restera une priorité essentielle, mais les activités concernées seront mieux intégrées à l'échelle du Bureau, afin de réduire la fragmentation et d'accroître l'impact». À cette fin, la feuille de route propose une approche rationalisée et un cadre global qui renforceront la cohérence et la responsabilité. Elle maximise ainsi l'impact de l'action menée et permet à l'OIT de mieux répondre aux demandes formulées par ses mandants pour qu'elle soutienne la transition vers le secteur formel de manière à parvenir à des changements durables et transformateurs aux niveaux mondial, régional et national.

► Objectif

4. La feuille de route a pour objectif général d'accélérer la transition vers le secteur formel grâce à son intégration systématique dans les programmes d'action nationaux, régionaux et mondiaux. À cette fin, elle vise à appuyer des efforts de formalisation efficaces et durables, qui favorisent le travail décent et la protection sociale universelle des travailleurs, promeuvent le développement d'entreprises productives et durables, garantissent une concurrence loyale et renforcent la capacité des pouvoirs publics à mettre en œuvre des politiques inclusives d'ordre économique, social et environnemental, de façon à faire progresser la justice sociale et le développement durable.
5. La feuille de route offre un cadre pratique, adaptable et axé sur l'action qui est destiné à favoriser des changements systémiques. Grâce à des actions pilotées par les pays et à un dialogue social inclusif, elle renforcera la capacité des mandants à mettre en œuvre des approches intégrées, progressives, fondées sur les droits, durables et adaptées au contexte, afin de lutter contre l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en vue de favoriser le travail décent. Elle encouragera l'adoption de mesures cohérentes et complémentaires pouvant répondre à la diversité des formes que peut prendre l'informalité ainsi qu'à la multiplicité des facteurs qui l'alimentent. La feuille de route vise à rendre le secteur formel viable et attractif pour les travailleurs et les unités économiques, en ne laissant personne de côté, tout en s'attaquant aux contraintes susceptibles de compromettre l'efficacité et la pérennité des mesures mises en œuvre.

► Principes directeurs et éléments fondamentaux

6. La feuille de route s'appuie sur un ensemble de principes directeurs et sur quatre éléments fondamentaux.

Principes directeurs

7. Les principes directeurs sont alignés sur la recommandation n° 204 et donnent suite aux conclusions adoptées par la Conférence en 2025.
 - **Appropriation nationale et pilotage tripartite:** la feuille de route est mise en œuvre sous la conduite des pays et sur la base des priorités, des stratégies et de la volonté politique des pays, grâce à un dialogue social inclusif associant les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs et, le cas échéant, en consultation avec des organisations associatives ou représentatives des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle.
 - **Culture de la formalité:** la formalité est reconnue comme légitime et bénéfique et promue par des institutions publiques dignes de confiance, responsables et réactives, qui garantissent de manière équitable les droits, la protection et l'accès aux services; le respect volontaire des règles est favorisé par la réduction des obstacles d'ordre comportemental, par des incitations appropriées et par des normes sociales favorables.
 - **Adaptation au contexte et prise en compte de l'hétérogénéité de l'informalité:** la mise en œuvre est adaptée aux réalités nationales, compte tenu également de l'hétérogénéité des situations et des facteurs d'informalité et d'informalisation, qui varient au sein de chaque pays, d'un pays à l'autre et selon les secteurs, les territoires, les groupes de travailleurs et les types d'unités économiques.
 - **Action fondée sur les droits, inclusive et tenant compte des considérations de genre:** la feuille de route favorise le respect des principes et droits fondamentaux au travail, indépendamment de la situation au regard de la formalisation, et soutient des approches ciblées et progressives en faveur des travailleurs et des entreprises particulièrement exposés au risque d'informalité et dont la formalisation se heurte à des obstacles spécifiques, en ne laissant personne de côté. Cela concerne notamment les femmes, les jeunes et les personnes âgées, les migrants, les réfugiés et autres personnes déplacées de force, les peuples autochtones et tribaux, les personnes en situation de handicap, les travailleurs du soin et les auxiliaires de vie, les travailleurs domestiques, les travailleurs à domicile, les vendeurs ambulants, les agents de recyclage et ramasseurs de déchets, les travailleurs des plateformes numériques, les travailleurs ruraux et agricoles, les travailleurs de la construction et des mines, les travailleurs pour compte propre, ainsi que les micro et petites unités économiques.
 - **Approche intégrée, multidimensionnelle et coordonnée:** la formalisation nécessite un processus transversal et intégré d'élaboration des politiques, fondé sur des mesures interdépendantes et complémentaires qui s'attaquent aux causes profondes de l'informalité. Cette approche doit reposer sur la coordination interministérielle et l'intégration des politiques entre les différents niveaux de gouvernement, ainsi que sur des mécanismes tripartites renforcés garantissant un dialogue social inclusif et efficace, avec la participation de ceux qui sont directement touchés par l'économie informelle.
 - **Équilibre entre changement structurel, soutien, incitations et mise en conformité:** les mesures de soutien et d'incitation sont associées à la transformation structurelle, à des mécanismes de mise en conformité équitables et prévisibles et à des institutions efficaces, notamment une administration et une inspection du travail dotées de mandats adéquats, d'un personnel formé et de ressources suffisantes et assurant une couverture effective des lieux de travail relevant de l'économie informelle. L'accent est mis sur la prévention,

l'accompagnement et les mesures correctives plutôt que sur l'application immédiate de sanctions susceptibles d'aggraver encore la situation des travailleurs et des unités économiques qui opèrent dans le secteur informel non par choix, mais faute de possibilités d'accès à l'économie formelle et à d'autres moyens de subsistance.

- **Une action s'appuyant sur la viabilité économique et la croissance de la productivité:** la croissance de la productivité et l'existence d'un environnement propice aux entreprises durables aident beaucoup les unités économiques à devenir viables, à accéder à la formalité et s'y maintenir, à se livrer une concurrence loyale et à créer des emplois formels et des possibilités de travail décent.
- **Innovation et déploiement à plus grande échelle:** les mesures sont pragmatiques et peuvent être déployées à plus grande échelle. Elles s'appuient sur des approches innovantes (approches liées à la numérisation et l'intelligence artificielle, aux chaînes d'approvisionnement et à une transition juste, approches sectorielles, territoriales et ciblées, etc.), afin d'accélérer la formalisation sans créer de nouveaux risques.
- **Mesures fondées sur des données factuelles et axées sur l'apprentissage:** l'action repose sur des diagnostics, des mesures de suivi, l'apprentissage et l'ajustement des stratégies. Elle prend en considération les progrès intermédiaires vers la formalité, la réduction de l'informalité, les résultats de la formalisation et les enseignements tirés des échecs et des réussites.
- **Action tenant compte des ressources disponibles et fondée sur des partenariats:** les stratégies de formalisation sont intégrées dans les cadres nationaux de développement et alignées sur les budgets nationaux. Des ressources complémentaires sont mobilisées, le cas échéant, au moyen des plans-cadres de coopération des Nations Unies, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, des institutions financières internationales et des partenaires de développement, conformément aux principes de l'OIT et aux normes internationales du travail.

Éléments fondamentaux

8. Les quatre éléments fondamentaux et interdépendants mentionnés au paragraphe 11 des conclusions adoptées par la Conférence en 2025 structurent la feuille de route et, conjointement avec les principes susmentionnés, guident sa mise en œuvre.
- **Bonne gouvernance, cadre réglementaire approprié et adapté aux objectifs visés, et volonté et engagement politiques.** Les politiques, le cadre juridique et les institutions font l'objet de réformes appropriées, qui renforcent les structures de gouvernance, les capacités institutionnelles, la coordination et les mécanismes de mise en conformité, afin de mettre en œuvre des stratégies de formalisation intégrées et d'assurer leur suivi. Ces réformes comprennent notamment des mesures garantissant la reconnaissance juridique, fondement essentiel de la formalisation (identité juridique, droits de propriété, enregistrement des entreprises et reconnaissance des relations de travail).
 - **Capacité des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle à s'organiser, à se faire entendre et à être représentés dans le cadre d'un dialogue social inclusif.** Il s'agit: de renforcer les capacités de tous les travailleurs et de promouvoir l'exercice de leur liberté syndicale et la reconnaissance effective de leur droit de négociation collective; renforcer les capacités des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs afin que les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle puissent s'organiser et, lorsque cela est possible, mettre en place des structures de représentation durables dans ces organisations; d'aider les organisations d'employeurs et de travailleurs à

permettre aux travailleurs et aux unités économiques de l'économie informelle d'y adhérer et de bénéficier de leurs services, lorsque cela est possible, et en renforçant leurs capacités comme il convient, ainsi qu'à nouer des alliances et des partenariats avec les organisations de l'économie informelle, afin que les travailleurs et les unités économiques concernés puissent participer effectivement aux processus décisionnels qui les touchent, faire entendre leur voix et défendre leurs intérêts; de permettre à ces travailleurs et unités économiques de se faire mieux entendre et soutenir les parcours de formalisation par l'intermédiaire des entités de l'économie sociale et solidaire.

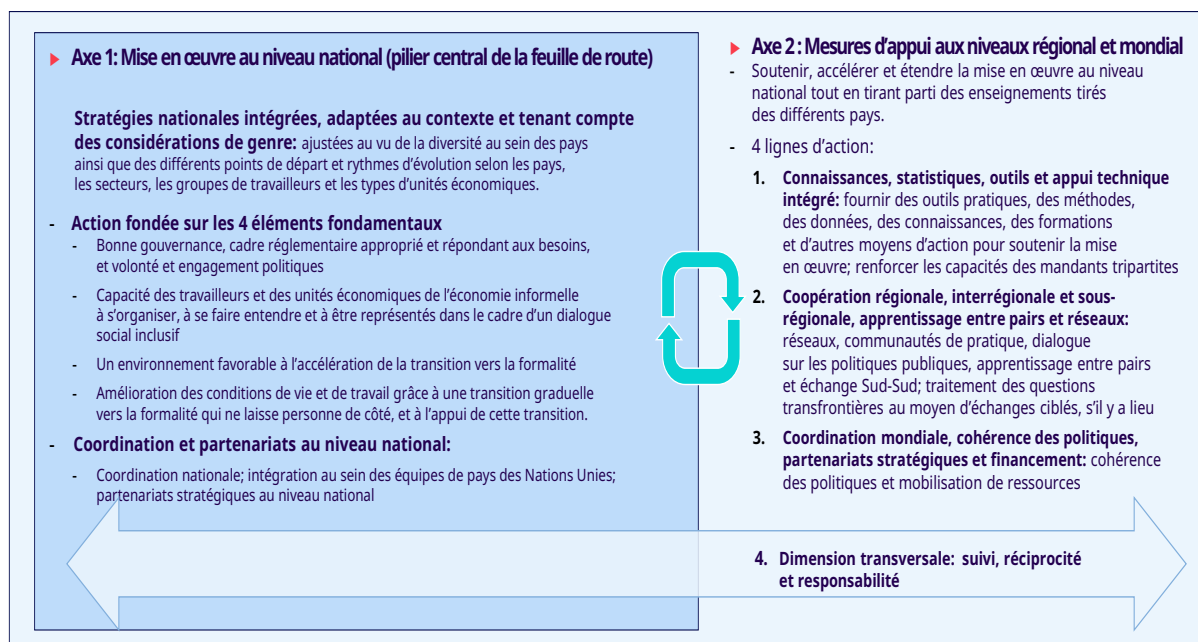
- **Un environnement favorable à l'accélération de la transition vers la formalité.** Il convient de conjuguer croissance économique inclusive, transformation structurelle, création d'emplois décents et gains soutenus de productivité avec une action résolue visant à promouvoir et à universaliser l'accès à une protection sociale complète, durable, effective et adéquate, à garantir la protection de tous les travailleurs, à favoriser le développement d'entreprises durables, à promouvoir l'économie sociale et solidaire et à améliorer l'éducation et le développement des compétences afin que les bénéfices de ces évolutions soient partagés de manière équitable et durable et contribuent à la promotion du travail décent.
- **Amélioration des conditions de vie et de travail grâce à une transition graduelle vers la formalité qui ne laisse personne de côté et à l'appui de cette transition.** Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des processus intégrés de formalisation qui ciblent les secteurs, les groupes de travailleurs et les types d'unités économiques qui sont particulièrement touchés par l'informalité et dont la formalisation se heurte à des obstacles spécifiques, notamment au moyen de politiques et d'interventions visant à réduire les déficits de travail décent, à étendre la protection sociale et à remédier aux facteurs de vulnérabilité dans l'économie informelle, tout en promouvant le travail décent grâce à la formalisation.

► Architecture stratégique et domaines prioritaires de mise en œuvre: points d'entrée, objectifs, jalons et résultats mesurables aux niveaux national, régional et mondial

Architecture stratégique: deux axes se renforçant mutuellement

9. La feuille de route s'articule autour de deux axes qui se renforcent l'un l'autre, la mise en œuvre au niveau national constituant le pilier central (axe 1), qui bénéficie de mécanismes d'appui régionaux et mondiaux (axe 2). Ces deux axes fonctionnent comme un système intégré visant à accélérer et amplifier la mise en œuvre de la recommandation n° 204 (figure 1).

► Figure 1. Architecture intégrée de la feuille de route autour de deux axes



10. Pour chacun des deux axes, un éventail de domaines prioritaires et de points d'entrée potentiels est présenté et structuré en trois phases distinctes: i) préparation et établissement des fondements; ii) mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle; et iii) institutionnalisation et pérennisation. Les dates indicatives prévues pour chaque phase (respectivement 2027-28, 2029-30 et 2031-32) inscrivent la feuille de route dans son calendrier global et fournissent un cadre commun pour le suivi des progrès à chaque étape, étant entendu que le point de départ et le rythme de la mise en œuvre varieront selon les pays, les secteurs, les groupes de travailleurs et les types d'unités économiques. Certains pays peuvent déjà être en mesure de concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre et le déploiement à plus grande échelle, tandis que d'autres peuvent mener simultanément des activités relevant des trois phases.

Mise en œuvre au niveau national: objectifs et jalons, axe 1

11. Placé sous la conduite des mandants tripartites et fondé sur les réalités nationales, l'axe 1 consiste à élaborer, réviser et mettre en œuvre des stratégies intégrées, adaptées au contexte et tenant compte des considérations de genre, aux niveaux national, sectoriel, territorial ou de manière ciblée, afin de lutter contre l'informalité, de promouvoir la transition progressive vers la formalité et de prévenir l'informalisation. L'action menée sous l'impulsion des pays s'appuie sur des diagnostics et un dialogue social inclusif, et bénéficie d'un soutien cohérent de l'OIT assuré par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, en complément de l'appui approprié fourni par les institutions financières internationales et les partenaires de développement.
12. Les quatre éléments fondamentaux, rappelés au paragraphe 8, structurent les domaines prioritaires et les points d'entrée présentés dans le tableau 1. Ces éléments sont les composantes synergiques d'approches intégrées, cohérentes et coordonnées, dont les pays déterminent l'ordre et la combinaison en fonction de leur situation, de leurs cadres nationaux, de leurs capacités et des priorités définies dans le cadre du dialogue social tripartite. L'action menée au niveau national suit un cycle souple et itératif consistant à: i) s'engager à agir et prendre les dispositions nécessaires; ii) réaliser un diagnostic et établir des points de référence; iii) définir les priorités et concevoir des réponses intégrées et appuyées par des

ressources suffisantes; iv) mettre en œuvre des mesures qui se renforcent mutuellement; v) assurer le suivi, tirer des enseignements (y compris de l'expérience d'autres pays) et adapter les interventions; et vi) transposer à plus grande échelle et institutionnaliser les approches qui ont fait leurs preuves afin que les données factuelles et l'expérience acquise éclairent les efforts futurs. La gouvernance et le suivi, un dialogue social inclusif ainsi que le respect des droits doivent être assurés tout au long du processus. D'autres mesures thématiques peuvent être conjuguées, organisées et mises en œuvre en parallèle en fonction des besoins recensés, tandis que des approches innovantes peuvent, lorsqu'il y a lieu, accélérer les progrès.

13. Dans le cadre de ce processus, une bonne gouvernance et un cadre réglementaire adapté aux objectifs visés constituent les bases nécessaires à l'action. Des mécanismes de mise en conformité transparents et prévisibles, associés à des mesures de soutien, à des incitations et à des sanctions, permettent de passer de la reconnaissance juridique et de la couverture légale à la protection effective et à l'accès réel aux services, contribuant également ainsi à prévenir l'informalisation. En vue de concrétiser le travail décent, une approche fondée sur les droits et centrée sur les travailleurs devrait être complétée par une approche axée sur l'entreprise, qui favorise une croissance de la productivité qui soit inclusive, ainsi que la viabilité économique, la compétitivité et le développement d'entreprises durables. Les mesures immédiates visant à réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, à améliorer les conditions de vie et de travail, à étendre les socles de protection sociale et à réduire les vulnérabilités ne doivent pas être subordonnées à la formalisation. Elles doivent au contraire la soutenir au moyen d'approches progressives et inclusives, notamment d'approches intégrées sectorielles ou territoriales tenant compte des considérations de genre et ciblant les travailleurs, les secteurs et les unités économiques particulièrement exposés au risque d'informalité ou dont la formalisation se heurte à des obstacles spécifiques. Parallèlement, des politiques cohérentes dans les domaines macroéconomique de l'emploi, de l'industrie, du commerce et de l'investissement, associées à une réglementation adéquate, à des mécanismes de mise en conformité prévisibles, au développement des compétences, à l'accès au financement, aux infrastructures, aux marchés et à l'appui aux entreprises, renforcent la croissance de la productivité, la résilience et la capacité des unités économiques à accéder à la formalité et à s'y maintenir, à créer des emplois décents et à se livrer une concurrence loyale. Si les gains de productivité sont répartis de manière équitable et durable, ils se traduisent par une protection du travail effective et inclusive, y compris par de meilleurs salaires, ainsi que par une protection sociale universelle, adéquate, complète et durable, renforçant ainsi les avantages et la pérennité de la formalité. Lorsque la participation aux chaînes d'approvisionnement, les évolutions technologiques et les transitions vers des économies écologiquement durables sont mises à profit grâce à des politiques et institutions appropriées, elles peuvent offrir de nouveaux points d'entrée et accélérer les progrès vers la formalité, au lieu de devenir des facteurs d'informalisation. À toutes les étapes du processus, l'organisation, la représentation et la capacité de se faire entendre des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle, ainsi qu'un dialogue social inclusif, orientent, légitiment et accompagnent le suivi des processus de formalisation de sorte que personne ne soit laissé de côté.
14. En outre, l'ordre des mesures à prendre doit tenir compte des conditions à remplir avant de mettre en œuvre telle ou telle mesure. Ainsi, il convient de commencer par établir l'identité et la reconnaissance juridiques et par étendre au besoin la couverture légale, afin de permettre l'enregistrement, l'affiliation et l'accès aux droits et aux services, ainsi que la mise en conformité. Pour les travailleurs des unités économiques informelles, il convient de faire progresser immédiatement les droits, la protection et les conditions de travail, sans attendre que ces unités soient formalisées. Dans le même temps, étant donné qu'un emploi ne peut être formel qu'au sein d'une unité économique formelle, la formalisation des emplois et celle

des unités économiques devraient progresser de concert, grâce à des mesures destinées à renforcer la capacité de ces unités à offrir et à maintenir des emplois décents dans la durée.

15. Sur le plan opérationnel, ces processus se reflètent dans les trois phases de la feuille de route. La phase de **préparation et d'établissement des fondements** est axée sur les mesures qui concernent le processus, notamment la réalisation de diagnostics et le renforcement du dialogue social bipartite et tripartite et des mécanismes de coordination interministérielle, ainsi que l'adoption de stratégies intégrées de formalisation. La phase de **mise en œuvre et de déploiement à plus grande échelle** est centrée sur l'obtention de résultats intermédiaires tels que l'exécution et le déploiement à plus grande échelle de stratégies ou d'initiatives intégrées nationales, sectorielles, territoriales ou ciblées, menées par les organisations d'employeurs et de travailleurs, afin d'atteindre et de représenter les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle. La phase d'**institutionnalisation et de pérennisation** vise notamment à consolider et à intégrer la formalisation dans les processus nationaux de planification et de budgétisation, ainsi qu'à étendre à d'autres secteurs, groupes de travailleurs et territoires les approches ciblées ayant donné des résultats concluants.

► **Tableau 1. Points d'entrée, résultats et jalons au niveau national (axe 1)**

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
► Bonne gouvernance, cadre réglementaire approprié et adapté aux objectifs visés, et volonté et engagement politiques			
Gouvernance, coordination et responsabilité institutionnelles, diagnostics, suivi et évaluation	• Un engagement politique est pris. • Une institution de dialogue social tripartite est mise en place/renforcée, de même que des dispositifs de coordination interministérielle à tous les niveaux de gouvernement; s'il y a lieu, des consultations inclusives sont tenues avec des organisations représentatives dont les membres sont des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle. • Des diagnostics complets, participatifs et tenant compte des considérations de genre sont réalisés au niveau national, sectoriel ou territorial ou de manière ciblée, conformément à la recommandation n° 204, aux méthodes de l'OIT et à la résolution I de la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), afin d'évaluer les différentes caractéristiques de l'informalité, ses facteurs transversaux et spécifiques et ses conséquences, ainsi que les risques d'informalisation. • Des politiques, stratégies et plans d'action intégrés en faveur de la formalisation – nationaux, sectoriels, territoriaux ou ciblés – sont élaborés/renforcés, dans le cadre d'un dialogue social tripartite et sur la base d'objectifs, de responsabilités, de ressources et de cadres de résultats clairement définis. • Des indicateurs de référence sont définis, les lacunes en matière de données recensées, et il est convenu de la mise en place de dispositifs de suivi.	• Des mécanismes de coordination et de responsabilité, des financements budgétaires, des cadres de résultats et des mécanismes de présentation des résultats sont actifs dans toutes les institutions et à tous les niveaux de gouvernement. • Les capacités sont développées en matière de collecte, d'analyse, de suivi et d'évaluation des données; les systèmes d'information sur le marché du travail sont renforcés et leur interopérabilité améliorée. • Un suivi tripartite permet d'ajuster régulièrement la mise en œuvre. • Les bases de la confiance sont établies.	• Les modalités de gouvernance sont institutionnalisées. • Les objectifs de formalisation et de prévention sont intégrés dans les plans nationaux de développement/d'emploi, les politiques sectorielles et les budgets, et sont maintenus d'un cycle politique à l'autre. • Des données fiables, actualisées et ventilées permettent de suivre en permanence la mise en œuvre, d'en tirer des enseignements et de l'ajuster, tandis que des données d'évaluation factuelles mesurent l'efficacité des politiques et stratégies de formalisation afin de mieux les cibler et de les déployer à plus grande échelle.

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
	Les lacunes en matière de gouvernance, de respect de l'état de droit, d'intégrité et de confiance sont identifiées.		
Reconnaissance juridique, couverture légale et cadres réglementaires adaptés aux objectifs visés	- Les lacunes et obstacles en matière légale, réglementaire et administrative sont recensés dans les domaines suivants: identité juridique, relations de travail, enregistrement des entreprises et des travailleurs, octroi de licences, impôts et cotisations, mesures incitatives, couverture légale de la protection des travailleurs et de la protection sociale, micro, petites et moyennes entreprises (MPME), travailleurs pour compte propre, travailleurs ruraux, travailleurs agricoles et travailleurs des plateformes et, s'il y a lieu, droits d'accès à la propriété, à la terre, à l'espace public et aux ressources naturelles. - Les réformes prioritaires sont convenues dans le cadre d'un dialogue social inclusif.	- La reconnaissance juridique et la couverture légale sont étendues à des travailleurs et des unités économiques qui n'en bénéficiaient pas ou n'étaient pas suffisamment couverts. - Les procédures relatives à l'enregistrement, à l'octroi de licences, aux impôts et aux cotisations sont simplifiées, proportionnées et coordonnées, notamment grâce à la mise en place de guichets uniques et à la numérisation. - Les avantages de la formalisation sont renforcés et son coût direct réduit. - Les cadres réglementaires sont conçus et revus pour veiller à ce que les exigences imposées aux micro et petites unités économiques soient adaptées aux réalités économiques qui sont les leurs, de manière à réduire, s'il y a lieu, les obstacles au recrutement formel. - La législation et les critères et mécanismes de qualification de la relation de travail sont adaptés à l'évolution des formes du travail et assortis de garanties visant à éviter les qualifications erronées et l'informalisation.	- La cohérence des cadres légaux et réglementaires et leur conformité aux normes internationales du travail et, s'il y a lieu, aux instruments régionaux sont réexaminées régulièrement. - Augmentation mesurable du nombre de relations de travail protégées et réduction des lacunes de la couverture juridique. - Les obligations légales s'accompagnent de l'accès à des droits, des prestations et des services, et de mécanismes de mise en conformité équitables et prévisibles.

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
Administration et inspection du travail, conformité, accès à la justice et culture de la formalité	- La mise en conformité (y compris son coût) et les systèmes de contrôle et de recours sont évalués, ainsi que les prescriptions administratives, les incitations et les risques. - L'échange de données et l'utilisation appropriée d'outils numériques/basés sur l'intelligence artificielle (IA) aux fins de la conformité sont évalués. - Les secteurs, chaînes d'approvisionnement et modalités de travail prioritaires sont recensés. - Le mandat officiel, le champ d'action, les capacités et les besoins en matière de formation des institutions chargées de faire respecter la législation et des partenaires sociaux sont évalués. - Des protocoles de coordination, des mécanismes de plainte/de recours accessibles et des outils de communication sont mis en place. - Les besoins en matière de communication et de renforcement de la confiance sont recensés compte tenu, notamment, des déterminants comportementaux de la formalisation et de l'informalisation; des campagnes d'information et des activités d'assistance concernant les droits, les avantages, les obligations et les mécanismes d'appui sont conçues pour y répondre.	- Les stratégies de mise en conformité sont transparentes, prévisibles et fondées sur les risques et elles associent l'information et l'assistance à des mesures d'application préventives et correctives qui soient proportionnées et assorties de sanctions en cas de violation, conformément à la législation. - Des procédures de plainte, de recours et de réparation sont accessibles. - La coordination interinstitutionnelle est renforcée, de même que le champ d'action des fonctions d'inspection assurées par les autorités du travail, de la sécurité et de la santé au travail, de la protection sociale, du fisc, des migrations et de la justice. - La technologie et les dispositifs interopérables d'échange de données contribuent à la diffusion d'informations, aux inspections et aux activités de mise en conformité basées sur des données factuelles, sans remplacer les garanties procédurales ni exclure les travailleurs et les unités économiques dont la connectivité ou les capacités numériques sont limitées. - Le champ d'action de l'inspection du travail est étendu à tous les lieux de travail relevant de l'économie informelle. - La culture de la formalité est promue.	- Les systèmes de mise en conformité sont transparents, prévisibles, durables et dignes de confiance. - Le respect volontaire des règles s'accroît, des mesures sont prises en cas de violation grave et persistante de la législation; le travail non déclaré ou sous-déclaré ainsi que les qualifications erronées sont en recul; le suivi exercé par les institutions leur permet de détecter et de prévenir l'apparition de nouvelles formes d'informalisation. - Augmentation mesurable des relations de travail effectivement protégées, des unités économiques enregistrées et conformes aux règles, ainsi que des travailleurs accédant réellement à la protection du travail et à la protection sociale. - L'inspection du travail et l'accès à la justice et aux voies de recours s'étendent à des segments à haut risque qui n'en bénéficiaient pas suffisamment, tandis que les unités économiques conformes aux règles bénéficient d'une concurrence plus loyale. - Les outils numériques/basés sur l'IA ainsi que les dispositifs d'échange de données sont réexaminés périodiquement pour éviter les biais et la surveillance ou l'exclusion illicites et déceler les nouvelles formes d'informalisation.

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
► Capacité des travailleurs et des unités économiques de l'économie formelle à s'organiser, à se faire entendre et à être représentés dans le cadre d'un dialogue social inclusif			
Capacité à s'organiser, se faire entendre et à être représenté dans le cadre d'un dialogue social inclusif	• Les obstacles d'ordre légal, institutionnel et pratique entravant l'exercice de la liberté syndicale, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, la capacité de s'organiser, l'affiliation et la participation au dialogue social sont recensés. • Les organisations associatives et représentatives des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle et les entités pertinentes de l'économie sociale et solidaire sont cartographiées, et les besoins en matière d'organisation, de représentation et de services recensés. • La capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à participer véritablement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de formalisation est évaluée et renforcée; sont également évaluées et renforcées les dispositions institutionnelles visant à accroître la portée de ces organisations et le nombre de travailleurs de l'économie informelle qui y sont affiliés et bénéficient de leurs services, ainsi qu'à favoriser leur accès au dialogue social. • Des modalités de participation et de consultation appropriées sont mises en place ou les modalités existantes renforcées.	• Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs accroissent leur portée, leur composition et leur capacité de s'organiser et développent leurs services conçus pour les travailleurs et unités économiques touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité ou d'informalisation. • S'il y a lieu, l'établissement d'alliances et de partenariats avec les organisations associatives représentatives de l'économie informelle, y compris les entités de l'économie sociale et solidaire, est encouragé. • Les formes d'organisation fondées sur les communautés ou les groupes et les structures de représentation durables pour les travailleurs de l'économie informelle qui n'étaient pas représentés sont encouragées/élargies. • Les représentants des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle participent véritablement au dialogue social tripartite et à des mécanismes de consultation inclusifs, ainsi qu'à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes pertinents.	• L'organisation et la représentation sont élargies. • Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs participent véritablement et durablement à l'élaboration des politiques de formalisation. • La participation des travailleurs et des unités économiques directement concernés aux mécanismes tripartites et de dialogue social pertinents est institutionnalisée. • Des conventions collectives et d'autres produits du dialogue social permettent d'améliorer les salaires, les conditions de travail, la protection, la productivité, la prévention de l'informalisation et la formalisation dans les secteurs concernés. • Les conventions collectives sectorielles sont élargies pour inclure les travailleurs et les unités économiques opérant dans l'économie informelle. • Des progrès mesurables sont accomplis en ce qui concerne l'organisation et la représentation effectives des travailleurs et des unités économiques et, le cas échéant, la portée et les résultats de la négociation collective et du dialogue social.

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
		Le dialogue social et la négociation collective à l'échelle sectorielle et territoriale sont encouragés et élargis.	
► Un environnement favorable à la transition vers la formalité			
Création d'emplois formels et préservation des emplois formels existants, transformations structurelles et cohérence des politiques macroéconomiques, de l'emploi, de l'industrie et de l'investissement	- Des diagnostics sont réalisés pour évaluer les effets que les politiques macroéconomiques, budgétaires, monétaires, commerciales, de l'investissement, industrielles, de l'emploi et sectorielles ont sur la viabilité, la productivité et la compétitivité des entreprises, l'accès aux chaînes d'approvisionnement et la création d'emplois et d'entreprises formels, ainsi que sur la formalisation et l'informalisation. - Les secteurs prioritaires sont recensés, de même que les risques d'informalisation et les goulets d'étranglement restreignant la création et le développement d'entreprises formelles et d'emplois formels. - Les objectifs et les cibles en matière d'emploi formel et décent ainsi que les mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'emploi sont intégrés dans les processus d'élaboration des politiques pertinentes.	- Des mesures cohérentes en faveur de l'emploi d'ordre macro-économique, industriel, sectoriel, ainsi qu'en matière de marchés publics et d'investissement favorisent la transformation structurelle, l'emploi formel et décent et une croissance inclusive et durable. - Des politiques actives du marché du travail favorisent l'accès des travailleurs à l'emploi formel. - Les emplois et entreprises formels sont préservés et protégés dans les périodes de crise et de transition.	- La création, la préservation et la durabilité des entreprises formelles et des emplois décents sont systématiquement prises en considération au titre des résultats du développement/résultats stratégiques. - Des emplois formels plus nombreux et de meilleure qualité sont créés, notamment grâce à une réorientation continue vers les entreprises formelles productives et résilientes, et à la prise en compte systématique des risques d'informalisation dans les politiques.

Entreprises durables, économie sociale et solidaire, écosystèmes de productivité, conduite responsable des entreprises, développement des compétences, infrastructures, financements, marchés et marchés publics

- Les contraintes pesant sur la création, la viabilité, la productivité, la compétitivité, la résilience et la transition vers la formalité des unités économiques, y compris les entités de l'économie sociale et solidaire sont évaluées – notamment les contraintes liées aux compétences, aux financements, aux infrastructures, à la technologie, aux services aux entreprises, aux marchés, aux droits de propriété, aux incitations et aux coûts de la mise en conformité –, une attention particulière étant prêtée aux MPME.
- Les besoins en compétences des travailleurs sont recensés.
- Les lacunes et les besoins en matière de productivité des MPME (y compris les travailleurs pour compte propre) et des entités de l'économie sociale et solidaire sont recensés.
- Les possibilités de formalisation offertes par les marchés publics, les marchés, les chaînes d'approvisionnement et les partenariats sont identifiées.
- Des services d'appui aux entreprises sont mis en place/élargis, en vue d'accroître les capacités, la productivité et la viabilité économique des MPME.
- Des mesures de soutien sont mises en place ou renforcées dans les domaines de la productivité, des pratiques de gestion, des compétences financières, des connaissances et de l'inclusion financière et numérique, à l'intention des MPME informelles ou formelles.
- Des parcours de formalisation et des partenariats sont définis et développés pour
- Des programmes et services intégrés sont mis en place ou renforcés pour encourager le développement des entreprises et la formalisation; ils associent réglementation, fiscalité et systèmes de sécurité sociale durables adaptés à la taille et aux capacités des unités économiques et sont conçus pour favoriser une croissance inclusive en créant ou en développant des possibilités concernant la productivité, les pratiques de gestion, les écosystèmes d'entrepreneuriat, le développement des compétences/la reconnaissance des acquis, les infrastructures et la technologie, le financement ou l'assurance inclusifs, l'accès au marché et les marchés publics.
- Des programmes ciblés de formation, de reconversion et de reconnaissance des acquis permettent de réduire l'écart de compétences entre les travailleurs informels et formels.
- Les mesures incitatives sont transparentes, assorties de délais si nécessaire et liées aux progrès accomplis dans la formalisation et la réalisation du travail décent.
- Les entités de l'économie sociale et solidaire sont mises à contribution à l'appui des processus de formalisation.
- Dans les secteurs largement informels, l'enseignement et la formation techniques et professionnels sont
- Le nombre d'unités économiques qui accèdent à la formalité et s'y maintiennent augmente.
- La mise en place de conditions équitables/d'une concurrence loyale est favorisée.
- Les unités économiques formelles se montrent économiquement viables, voient leur productivité augmenter, font preuve de résilience, accèdent à des financements et à des marchés et démontrent leur capacité d'offrir des emplois décents.
- Les services de développement des entreprises entrent régulièrement en contact avec des unités économiques et des travailleurs touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité ou d'informalisation.
- L'institutionnalisation des parcours de formalisation des entités de l'économie sociale et solidaire dans les politiques et programmes pertinents contribue à pérenniser la formalisation.
- Le développement et la reconnaissance des compétences améliore l'employabilité et l'accès à l'emploi décent et formel, tout en favorisant la productivité, le développement d'entreprises durables et la croissance inclusive.
- L'attribution de marchés publics, l'accès aux chaînes d'approvisionnement et les systèmes et politiques d'appui aux entreprises récompensent le respect durable des règles, le travail décent, les

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
	aider les entités de l'économie sociale et solidaire à accéder à la formalité. Les pratiques responsables des entreprises sont encouragées en vue d'intégrer la formalité dans les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.	promus, de même que les outils et services tendant à améliorer l'apprentissage informel ou à accroître la productivité. La formalisation des unités économiques est associée à la formalisation des emplois.	pratiques responsables et l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
► Amélioration des conditions de vie et de travail et de la protection sociale dans l'économie informelle grâce à une transition graduelle vers la formalité qui ne laisse personne de côté, et à l'appui de cette transition			
Protection inclusive et effective des travailleurs, protection sociale universelle, soins et sécurité du revenu	- Les déficits de travail décent et les lacunes de la protection sociale sont recensés, notamment en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail, les salaires et le temps de travail, la violence et le harcèlement, la protection sociale, y compris la capacité contributive, la protection sociale en matière de santé, la protection de la maternité, les services de soin et la sécurité du revenu. - Les priorités et les solutions de financement (y compris pour les socles de protection sociale) sont définies dans le cadre du dialogue social tripartite. - Des mesures sont prises sans délai pour promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, et pour s'attaquer aux risques et aux facteurs de vulnérabilité les plus graves, notamment les conditions de travail dangereuses ou insalubres, indépendamment du degré de formalisation. - Les failles dans la gouvernance et la coordination des systèmes de protection sociale sont recensées.	- La protection des travailleurs, y compris en ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, et la protection sociale, y compris en matière de santé, sont progressivement étendues aux personnes qui n'en bénéficiaient pas (au moyen de mécanismes contributifs et non-contributifs appropriés). - Une protection sociale, y compris des socles de protection, est mise en place progressivement afin de garantir une sécurité élémentaire de revenu et une couverture santé de base pendant la transition vers la formalité. - La protection contre la violence et le harcèlement est étendue aux travailleurs de l'économie informelle (conformément à la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019).	- Effective and inclusive labour protection and adequate, comprehensive and sustainable universal social protection sustained, ensuring portability of benefits and continuity across employment statuses, sectors, transitions and countries. - Reduced decent work deficits and vulnerabilities in the informal economy. - Formality is durably associated with decent working conditions and comprehensive and adequate social protection, strengthening incentives to remain formal and resilience against informalization. - National budgets ensure adequate, equitable and sustainable financing arrangements. - Increased income security for all workers (including through extension of living wage and universal social protection) stabilizes aggregate demand.

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
		• Des salaires minima sont fixés dans le cadre du dialogue social et leur champ d'application est étendu; un soutien est apporté aux micro et petites unités économiques pour les aider à se mettre en conformité; les politiques salariales sont renforcées, y compris le salaire vital. • L'existence de services de soin et une répartition plus équitable des responsabilités en la matière favorisent l'accès des travailleurs à l'emploi formel. • La formalisation des activités des travailleurs du soin et des auxiliaires de vie, y compris les travailleurs domestiques, contribue au travail décent. • Des aides transitoires contribuent à préserver et améliorer les moyens de subsistance pendant la transition vers la formalité et permettent aux travailleurs et aux unités économiques d'accéder à l'économie formelle et de s'y maintenir. • La gouvernance des systèmes de protection sociale est renforcée pour améliorer la coordination entre les régimes contributifs et non contributifs, et avec les politiques sociales, les politiques du travail et les politiques économiques.	

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
Approches intégrées et progressives tenant compte des considérations de genre et ciblant les groupes, les secteurs et les unités économiques particulièrement exposés au risque d'informalité et d'informalisation	• Une analyse participative et ventilée permet d'identifier les groupes de travailleurs, les secteurs et les types d'unités économiques particulièrement touchés par l'informalité ou l'informalisation, ou dont la formalisation se heurte à des obstacles spécifiques. • Des groupes prioritaires sont définis dans le cadre d'un dialogue social auquel participent des acteurs de l'économie informelle, de manière effective et selon une représentation équilibrée des genres. • Des mesures ciblées sont élaborées. • Les groupes particulièrement exposés au risque d'informalité bénéficient de campagnes d'information ciblées et d'une assistance juridique.	• Des initiatives ciblées tenant compte des considérations de genre et comportant diverses mesures pertinentes dans les domaines de la législation, des entreprises, de la productivité, de l'économie, de la protection, du soin, du développement des compétences et de la représentation. • S'il y a lieu, des mesures sont mises en œuvre en matière de recrutement équitable, de reconnaissance des compétences et de portabilité des prestations de sécurité sociale des travailleurs migrants. • Les approches sectorielles et ciblées qui ont fait leurs preuves sont adaptées et étendues.	• L'égalité de genre et l'inclusion sont intégrées dans toutes les politiques de formalisation. • S'agissant des secteurs, travailleurs et unités économiques ciblés, la réduction des déficits de travail décent et des lacunes de la protection favorisent une transition progressive vers la formalité et le travail décent. • Les approches ciblées sont pérennisées grâce à l'institutionnalisation de dispositions budgétaires et de mécanismes de suivi et de dialogue. • Les approches qui ont fait leurs preuves sont adaptées et étendues à d'autres secteurs/groupes. • Les approches progressives convergent vers une situation où chacun bénéficie de droits et d'une protection adéquates sur un pied d'égalité.

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
► Approches innovantes servant d'accélérateurs transversaux			
Approches territoriales, locales et sectorielles et chaînes d'approvisionnement comme points d'entrée dans le processus de formalisation	• Les territoires, les secteurs et les chaînes d'approvisionnement prioritaires sont définis, et incluent les zones rurales et urbaines aux taux d'informalité élevés. • Une cartographie des autorités locales, des partenaires sociaux, des organisations représentatives, des entités de l'économie sociale et solidaire, des acheteurs, des fournisseurs et des services est réalisée. • Les obstacles existant aux échelons inférieurs des chaînes d'approvisionnement et dans les zones rurales et les secteurs largement informels sont répertoriés. • Une analyse est établie pour mettre en lumière les avantages de la formalisation à l'échelle territoriale et au niveau des chaînes d'approvisionnement.	• Des stratégies de formalisation intégrées sont mises en œuvre au niveau des territoires, des secteurs ou des chaînes d'approvisionnement et associent des mesures concernant la montée en gamme des entreprises, l'organisation et la coopération via des entités de l'économie sociale et solidaire, l'accès aux marchés, le développement des compétences, la passation formelle de contrats, la protection des travailleurs et la protection sociale, la représentation et la coordination de la mise en conformité; des mesures en faveur de la formalisation sont intégrées dans des stratégies de transition sectorielles et territoriales. • Des outils de développement et des mécanismes de prestation de services et de coordination sont activés au niveau local. • Les efforts déployés par les pouvoirs publics pour promouvoir la formalisation dans les chaînes d'approvisionnement, y compris pour les micro et petites unités économiques, sont plus efficaces lorsque les entreprises multinationales y contribuent, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022, et aux stratégies pertinentes relatives aux chaînes d'approvisionnement. • La conduite responsable des entreprises et les pratiques en matière de marchés publics, d'achats et de contrats favorisent la viabilité économique et la formalisation et améliorent la qualité des emplois, y compris au-delà des frontières.	• Les approches efficaces sont transposées à plus grande échelle ou intégrées dans des politiques nationales ou sectorielles et reproduites. • La coordination au niveau local ou territorial est intégrée durablement à la mise en œuvre. • L'emploi formel, les unités économiques productives et durables et la protection des travailleurs progressent dans les territoires, les secteurs et les chaînes d'approvisionnement ciblés, y compris aux échelons inférieurs de ces dernières. • Les systèmes de gouvernance permettent de suivre les pratiques de sous-traitance et d'achat pour prévenir le déplacement de l'informalité vers des lieux ou des échelons de la chaîne d'approvisionnement qui sont moins visibles.

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
Transition juste, résilience climatique, réponse aux crises et formalisation	• Les secteurs, territoires, travailleurs et unités économiques exposés aux chocs environnementaux et climatiques et aux chocs liés à des conflits ou à d'autres causes sont recensés, de même que ceux qui présentent un potentiel tant en matière de durabilité environnementale que de formalisation. • Les possibilités en matière d'emplois formels et de moyens de subsistance et les risques d'informalisation induits par la transition vers des économies écologiquement durables, par les impacts environnementaux et par les politiques environnementales sont évalués. • Des programmes en faveur de l'emploi vert et du renforcement des compétences sont conçus pour soutenir les trajectoires vers le travail décent, notamment grâce au développement d'entreprises durables. • Les objectifs en matière de formalisation sont intégrés dans les processus pertinents liés à la transition juste, à la résilience et à la préparation aux crises; les considérations relatives à la transition juste sont intégrées dans les stratégies et programmes en faveur de la formalisation.	• Des mesures en faveur d'une transition juste qui visent à créer des emplois formels décents et des unités économiques durables sont mises en œuvre dans les secteurs ciblés. • Des mesures de protection sociale, de développement des compétences et de renforcement de la résilience tenant compte du climat sont mises en œuvre à l'intention des travailleurs touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité et d'informalisation, de sorte qu'ils puissent tirer parti des nouvelles possibilités économiques et d'emploi. • Des mesures de réponse aux crises visent à préserver l'emploi formel et la viabilité des entreprises et à prévenir l'informalisation.	• Des emplois décents, formels et verts sont créés, développés et/ou consolidés notamment grâce au développement d'entreprises durables. • Les approches de la formalisation et de la transition juste se renforcent mutuellement et contribuent ensemble à rendre la transformation structurelle plus inclusive et durable et à garantir que ses bénéfices sont largement partagés. • La résilience des travailleurs, des entreprises et des moyens de subsistance face au changement climatique, aux chocs environnementaux et à d'autres crises/chocs est renforcée, notamment grâce aux systèmes nationaux de protection sociale. • Les systèmes de réponse aux crises sont à même de protéger rapidement l'emploi et les moyens de subsistance et de réduire la probabilité que des chocs constituent une source d'informalisation.

Domaine prioritaire/point d'entrée	Préparation et établissement des fondements (résultats du processus à court-terme 2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (résultats à moyen terme 2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (résultats à long terme 2031-32)
Nouvelles technologies, systèmes interopérables et transformation numérique inclusive	- En consultation avec les partenaires sociaux, les possibilités et les risques liés aux technologies numériques, à l'interopérabilité des données, aux plateformes de travail numériques et à une utilisation appropriée de l'IA sont évalués dans les domaines suivants: identité numérique et enregistrement des entreprises et des salariés, paiements, administration du travail, services publics de l'emploi et, selon qu'il convient, agences d'emploi privées (si elles sont dûment réglementées, conformément aux normes internationales du travail), inspection du travail, sécurité sociale, compétences, financements, marchés, services d'appui aux entreprises et productivité des MPME. - Les lacunes en matière d'infrastructures, d'interopérabilité et de capacités numériques sont recensées, de même que les fractures numériques et les risques liés à la protection des données, à la cybersécurité et à l'accessibilité, ainsi qu'aux qualifications erronées et à l'informalisation induites par la technologie.	- Des outils inclusifs, numériques ou non, y compris des plateformes de travail numériques, simplifient les processus d'enregistrement, de versement des cotisations et de déclaration périodique, et facilitent l'accès des travailleurs et des unités économiques à la protection sociale, aux services de l'emploi, au développement des compétences, aux financements, aux marchés et aux services d'appui aux entreprises. - Les infrastructures, l'interopérabilité, l'identité numérique, les solutions de paiement et les capacités numériques sont renforcés grâce à une gouvernance rigoureuse des données et à des garanties contre l'exclusion et la discrimination.	- Des systèmes accessibles et interopérables fonctionnent à grande échelle, ce qui allège la charge administrative et contribue à réduire les lacunes de la couverture, et favorise une formalisation pérenne tout en prévenant l'informalisation. - Une proportion plus élevée des travailleurs des plateformes numériques bénéficient d'une qualification correcte, qui correspond à leur statut d'emploi réel, et sont couverts par les dispositions applicables de la législation du travail et de la protection sociale; les données et la traçabilité étant utilisées, selon qu'il convient, pour faciliter l'enregistrement, l'affiliation à la sécurité sociale et le respect des règles, conformément à la législation nationale et aux garanties relatives à la protection des données et de la vie privée. - Les systèmes et garanties mis en place contre l'exclusion, la surveillance, la discrimination et l'informalisation induites par la technologie sont institutionnalisés et actualisés périodiquement.

Objectifs et jalons aux niveaux régional et mondial, axe 2

16. L'axe 2 concerne les fonctions d'appui qui permettent de soutenir, d'améliorer et d'accélérer l'action menée au niveau national. Il s'agit de: mettre en place des connaissances, des méthodes et des outils qui soient ouverts, accessibles et partagés; favoriser l'apprentissage entre pairs et les échanges Sud-Sud au moyen de réseaux régionaux, interrégionaux et sous-régionaux, d'établissements universitaires et de communautés de pratique; aider les pays à accéder à des partenariats stratégiques et à des moyens de financement qui renforcent la conception, la mise en œuvre, le financement, le suivi et le déploiement à plus grande échelle de processus intégrés de formalisation. Les enseignements tirés de l'expérience et les données factuelles produites par les pays dans le cadre de l'axe 1 devraient éclairer les activités d'appui régionales et mondiales, lesquelles contribueront à leur tour à appuyer l'action à mener au niveau national. Les deux axes constituent un cycle d'apprentissage continu plutôt qu'une chaîne d'appui unidirectionnelle. Les activités de l'axe 2 sont conçues pour s'articuler avec les mécanismes et déclarations régionaux existants et pour les renforcer, y compris la Déclaration politique de Doha, la Déclaration de Punta Cana et, le cas échéant, tout résultat pertinent adopté à l'issue des réunions régionales à venir.
17. Comme pour l'axe 1, ces processus se déroulent en trois phases. La **phase de préparation et d'établissement des fondements** consiste à recenser les initiatives et réseaux existants en fonction des priorités définies aux niveaux régional et sous-régional, les enjeux communs et les questions transfrontières, les déclarations existantes et les possibilités en matière de réseaux de coopération régionale et d'apprentissage entre pairs. La **phase de mise en œuvre et de déploiement à plus grande échelle** est destinée à établir et à mettre en commun des connaissances, ressources de formation, méthodes et outils consolidés, en créant ou en exploitant des réseaux et communautés de pratique sous-régionaux et régionaux (à la lumière de l'expérience liée à la Stratégie de promotion de la formalisation en Amérique latine et dans les Caraïbes 2024-2030 (FORLAC 2.0), selon qu'il convient). La **phase d'institutionnalisation et de pérennisation** vise à maintenir ces réseaux et plateformes dans la durée, notamment pour permettre un dialogue sur les politiques à mener en vue de favoriser les partenariats stratégiques, de trouver des possibilités de financement et de mobiliser des ressources.

► **Tableau 2. Action d'appui aux niveaux régional et mondial (axe 2)**

Fonction d'appui	Préparation et établissement des fondements (2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (2031-32)
Connaissances, statistiques, recherche, outils et appui technique intégré	• Disponibilité d'une méthode nationale, sectorielle et ciblée de diagnostic/suivi, qui soit adaptable et conforme à la recommandation n° 204, aux conclusions adoptées par la Conférence en 2025 et à la résolution I de la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST). • Les besoins et possibilités concernant l'élaboration de biens publics régionaux/sous-régionaux sont recensés et organisés selon les priorités. • Une boîte à outils consolidée sur la transition vers la formalité est disponible; une base de connaissances de référence et des plateformes de données régionales/nationales sont établies notamment sur les bonnes pratiques. • Les besoins en capacités des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs sont évalués et leurs capacités progressivement renforcées.	• Les enseignements tirés de l'expérience sont systématisés et diffusés, notamment grâce à la coopération avec des établissements universitaires et des instituts de recherche. • La collecte, l'analyse et le suivi des données sont facilités conformément à la résolution I de la 21^e CIST et aux autres normes et orientations pertinentes. • Des produits de connaissance, des outils, des systèmes d'information et des méthodes permettant d'appuyer, de suivre et d'organiser selon les priorités les approches de formalisation sont disponibles, adaptés et utilisés. • Un appui technique multidisciplinaire renforce les capacités des institutions, des partenaires sociaux, des services statistiques, des systèmes d'inspection et des organismes d'exécution, de façon à aider les pays à appliquer des approches intégrées.	• Une base mondiale de connaissances consolidée, fondée sur l'expérience des pays et régulièrement mise à jour éclaire les politiques nationales, régionales et sectorielles ainsi que les travaux du Conseil d'administration. • Les outils sont intégrés dans l'appui aux pays et régulièrement révisés sur la base des données factuelles issues de la mise en œuvre; des modèles d'appui intégré efficaces sont systématiquement intégrés dans la programmation ordinaire de l'OIT aux niveaux national et régional.
Coopération, apprentissage entre pairs et réseaux aux niveaux régional, sous-régional et interrégional	• Les mécanismes régionaux/sous-régionaux, les cadres de coopération, les déclarations, les institutions, les réseaux, les communautés de pratique et les enjeux communs ou transfrontières sont recensés. • Des modalités sont convenues pour l'apprentissage entre pairs dans le cadre du tripartisme, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs.	• Les réseaux régionaux/sous-régionaux sont établis ou renforcés. • Organisation régulière d'échanges à des fins d'apprentissage entre pairs dans un cadre tripartite ainsi que d'activités de coopération Sud-Sud et de transfert de compétences aux niveaux régional ou interrégional; les enseignements tirés de l'expérience des pays et les orientations pratiques sont partagés d'une région à l'autre, comparés et adaptés.	• Des mécanismes régionaux/sous-régionaux et des réseaux régionaux autonomes permettent un dialogue continu sur les politiques à mener, l'apprentissage entre pairs, l'échange de connaissances et l'appui à la mise en œuvre.

Fonction d'appui	Préparation et établissement des fondements (2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (2031-32)
		Le dialogue, des échanges ciblés ou des cadres de coopération permettent de traiter les questions transnationales (mobilité de la main-d'œuvre, portabilité des prestations de protection sociale, recrutement équitable, statistiques régionales, chaînes d'approvisionnement, etc.).	
Coordination mondiale et régionale, cohérence des politiques, partenariats stratégiques et financement	- Un cadre de partenariats stratégiques (système des Nations Unies, institutions financières internationales et partenaires de développement) et un plan de mobilisation de ressources sont élaborés avec la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs; cela comprend l'étude des possibilités de partenariats public-privé conformes aux principes de l'OIT et aux normes internationales du travail. - La Coalition mondiale pour la justice sociale et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes servent de plateformes pour développer les partenariats stratégiques et mobiliser des ressources. - Les partenariats stratégiques ainsi que les besoins et les possibilités de financement sont évalués et recensés, et les liens avec les budgets nationaux, les institutions financières internationales, les banques de développement, les cadres des Nations Unies et l'aide publique au développement sont recensés.	- La cohérence des politiques avec celles des institutions financières internationales, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des partenaires de développement est renforcée au moyen de conseils sur les politiques, d'initiatives conjointes et de mécanismes de financement conformes aux principes de l'OIT et aux normes internationales du travail; la formalisation est intégrée, selon qu'il convient, dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les cadres de financement pertinents. - L'accroissement de la marge de manœuvre budgétaire concernant la formalisation favorise la mobilisation de ressources nationales.	- Les partenariats et les financements permettent de poursuivre et de transposer à plus grande échelle la mise en œuvre au niveau national, grâce à des modalités de financement durables fondées sur les ressources nationales et à la poursuite des efforts de formalisation au-delà de 2032. - Les priorités en matière de formalisation sont intégrées de manière plus systématique dans la programmation de l'OIT, le dialogue multilatéral et régional sur les politiques à mener, et les cadres de cofinancement et de coopération avec les partenaires, y compris au niveau régional/sous-régional.

Fonction d'appui	Préparation et établissement des fondements (2027-28)	Mise en œuvre et déploiement à plus grande échelle (2029-30)	Institutionnalisation et pérennisation (2031-32)
Aspects transversaux: suivi, réciprocité et responsabilité	Un cadre préliminaire est établi pour le suivi de la feuille de route, de même que des dispositifs de suivi régionaux; les responsabilités sont établies au sein du Bureau en ce qui concerne l'intégration et la mise en œuvre des politiques, et l'approche et les critères à appliquer sont convenus pour la supervision et l'évaluation par le Conseil d'administration.	- Un suivi régional régulier et des examens tripartites réguliers permettent d'ajuster le cap; la synthèse des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques susceptibles d'être appliquées à plus grande échelle sert à ajuster l'appui aux niveaux national et régional, les produits techniques et les choix en matière de partenariats. - Le Conseil d'administration examine les progrès accomplis, notamment l'efficacité de la mise en œuvre au niveau national ainsi que l'efficacité et la cohérence de l'appui de l'OIT et des partenariats.	Les enseignements tirés de l'expérience éclairent systématiquement le déploiement à plus grande échelle de l'action menée au niveau national, le dialogue plus général sur les politiques à mener et la programmation ultérieure de l'OIT; les données factuelles issues des pays servent régulièrement à éclairer l'évaluation au niveau mondial, la programmation et toute suite donnée au-delà de 2032.

► Modalités de mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial

18. Au niveau national, la mise en œuvre est pilotée par les mandants tripartites dans le cadre d'un dialogue social inclusif, auquel participent, selon qu'il convient, ceux qui sont directement concernés et les autres parties prenantes. Intégrée dans les plans, les politiques et les processus de développement nationaux, la mise en œuvre au niveau national devrait s'appuyer sur une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et sur des dispositifs de coordination et de supervision interministérielles qui permettent de réunir différents acteurs, de passer de mesures isolées à des processus de formalisation intégrés et cohérents, d'aider à déterminer l'ordre des activités à mener, d'éliminer les goulets d'étranglement et de maintenir l'action dans la durée, par-delà les cycles politiques et budgétaires. La mise en œuvre au niveau national bénéficie des fonctions d'appui de l'axe 2. Tous les pays intéressés peuvent progressivement mettre à profit les fonctions d'appui de l'axe 2 et, lorsque la volonté et les capacités le permettent, progresser de manière autonome dans le cadre de l'axe 1.

Ordre des activités opérationnelles et sélection d'un premier groupe de pays cibles

19. Dans un premier temps, l'OIT concentrera son appui sur un petit groupe de pays dans chaque région, tout en mettant des mécanismes de partage des connaissances à la disposition d'un plus grand nombre de pays. Les bureaux régionaux piloteront un processus de sélection transparent fondé sur des critères convenus, en consultation avec les mandants tripartites. La collaboration avec ce premier groupe de pays permettra de mettre à l'essai, d'affiner et de mettre en évidence des approches intégrées visant à accélérer et à transposer à plus grande échelle la transition vers la formalité, de façon à en dégager des enseignements pratiques qui pourront être appliqués plus largement. Parallèlement et pendant les phases suivantes, d'autres pays seront en mesure de renforcer leurs capacités et leur action en faveur de la formalisation en s'appuyant sur l'expérience des pays du premier groupe. Cela passera par le partage des connaissances, l'apprentissage entre pairs et la coopération interrégionale, comme indiqué dans le cadre de l'axe 2.

Appui intégré de l'OIT aux mandants dans le cadre des deux axes

20. L'ampleur et les modalités de l'appui de l'OIT seront déterminées en fonction des points d'entrée et des jalons retenus par chaque pays et varieront selon les demandes, les priorités et le degré de préparation du pays en question. Sous la conduite des bureaux régionaux, l'OIT mettra en place un mécanisme de coordination interne afin d'assurer un appui intégré, cohérent et efficace aux mandants par l'intermédiaire des départements techniques, du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), du Centre international de formation de l'OIT, Turin, des équipes d'appui technique au travail décent et des bureaux de pays. Cet appui intégré comprendra des activités de renforcement des capacités spécifiques à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs. La nature et l'ordre des activités d'appui resteront souples, l'idée étant de tenir compte de la diversité des contextes nationaux ainsi que des parcours de transition et des capacités de mise en œuvre. Sur le plan opérationnel, les objectifs et les jalons prévus dans la feuille de route au niveau national devraient être pris en considération, selon

qu'il convient, dans les programmes par pays de promotion du travail décent, les plans-cadres de coopération des Nations Unies et les cadres de coopération et instruments d'appui de l'OIT.

21. Avec l'appui des équipes d'appui technique au travail décent et des unités compétentes du siège, les bureaux régionaux faciliteront également les échanges à des fins d'apprentissage entre pairs et les mécanismes de coopération régionaux et sous-régionaux, et contribueront à mettre en lien les expériences des pays avec les enseignements issus d'autres pays, les priorités régionales et les déclarations et initiatives pertinentes.

► Suivi des progrès accomplis dans les transitions graduelles vers la formalité

22. Le suivi à assurer au titre de la feuille de route est conçu pour mesurer les progrès accomplis dans les transitions vers la formalité, qui sont graduelles et propres à chaque pays. La réduction de la part de l'emploi informel ou des unités économiques informelles demeure un point de référence important. Toutefois, comme l'illustre le tableau 1, il convient également de suivre les indicateurs de processus (par exemple, l'amélioration de la compréhension des obstacles à la formalisation) et les indicateurs intermédiaires (tels que l'extension de la couverture de la protection sociale, l'amélioration des conditions de travail et la réduction des vulnérabilités, y compris la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que le renforcement de la productivité et de la viabilité économique). Ces indicateurs témoignent des progrès accomplis dans la formalisation, tandis que les indicateurs de résultat devraient également permettre d'évaluer si l'accès à la formalité se traduit par des améliorations sur le plan du travail décent. Le suivi devrait également prendre en considération la prévention de l'informatisation, sans oublier les risques qui découlent de l'évolution du monde du travail. Le suivi des progrès accomplis dans la formalisation devrait reposer sur un ensemble de principes. Les cycles de communication des résultats et d'apprentissage devraient permettre d'exploiter des données factuelles pour effectuer des examens périodiques et procéder aux ajustements nécessaires.
23. Il sera indispensable de suivre les progrès de manière transparente et de mettre en place l'infrastructure requise pour produire des données factuelles aux fins de l'apprentissage, tout en étayant l'application du principe de responsabilité. La tâche restant à accomplir consistera à affiner l'ensemble préliminaire de jalons et d'indicateurs présenté dans les tableaux 1 et 2 pour obtenir des cadres de mesure opérationnels, ainsi qu'à lancer les processus de suivi correspondants, notamment en établissant les bases nécessaires pour permettre au BIT d'assurer son propre suivi et de rendre compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre de la feuille de route dans son ensemble.

Suivi de l'axe 1: action menée au niveau national

24. Pour rendre compte des progrès accomplis dans la transition vers la formalité, le suivi à assurer au niveau national suppose en premier lieu d'affiner et de contextualiser les jalons et indicateurs de façon à obtenir un cadre de mesure national, défini grâce au dialogue social en fonction de la situation nationale, des systèmes de données et des priorités stratégiques. Les cadres de suivi à adopter au niveau national devraient tenir compte des considérations de genre, être inclusifs et multidimensionnels, couvrir aussi bien les travailleurs que les unités économiques et, dans la mesure du possible, établir dès le départ des points de référence. Une attention plus grande devrait être accordée aux travailleurs, aux secteurs et aux unités

économiques qui sont particulièrement touchés par l'informalité et pour lesquels la formalisation est entravée par des obstacles spécifiques.

25. Le suivi devrait s'appuyer sur la résolution concernant les statistiques de l'économie informelle adoptée par la 21^e CIST, les normes statistiques connexes et le Cadre d'indicateurs de l'économie informelle de l'OIT pour rendre compte de l'hétérogénéité des situations, de soutenir les approches progressives et ciblées et de favoriser la cohérence, la qualité et la comparabilité dans le temps. Les pays devraient être encouragés à choisir et à adapter des indicateurs qui tiennent compte de leurs priorités et de leurs politiques, ainsi que de leurs réalités en matière de données. Une fois affinés, les processus nationaux de suivi devraient progressivement être mis en œuvre sous la conduite des pays et, au besoin, avec l'appui technique du BIT. À cette fin, le renforcement des capacités nationales en matière de collecte de données, de coordination administrative et d'examen tripartite fera partie intégrante du processus de suivi.
26. Il convient d'évaluer chaque réforme pour examiner ses éventuels effets non intentionnels, notamment sur les relations de travail, le comportement des entreprises, la sous-traitance, l'accès à la protection, la capacité des micro et petites unités économiques à respecter les normes et l'informalisation. Le suivi devrait rendre compte des transitions vers la formalité et vers l'informalité, et déterminer si la formalité est maintenue une fois acquise et si elle se traduit par des progrès concernant le travail décent, une protection sociale complète, adéquate et durable et le développement d'entreprises durables et par des gains de productivité partagés.
27. Les conclusions issues du processus de suivi sont prises en considération dans les stratégies nationales afin d'éclairer les ajustements et les améliorations nécessaires et l'ordre des mesures à prendre. Elles sont aussi mises en rapport avec les enseignements tirés de l'expérience aux niveaux régional et mondial dans le cadre de l'axe 2, de sorte que les expériences des pays contribuent à améliorer la base de données factuelles et vice-versa.

Axe de suivi 2: action d'appui aux niveaux régional et mondial

28. Le suivi de l'axe 2 devrait se focaliser sur la question de savoir si les fonctions d'appui indiquées dans la feuille de route aident les pays à progresser. Pour ce faire, il convient de suivre non seulement l'existence des outils, des produits de connaissance, des réseaux et des partenariats, mais aussi leur utilisation, leur portée et leur pertinence. Les indicateurs pertinents pourraient notamment porter sur l'élaboration et l'adoption de méthodes et d'outils communs, ainsi que sur le fonctionnement des communautés de pratique régionales et sous-régionales.
29. Au niveau régional, le suivi devrait permettre de comprendre si les enseignements tirés de l'expérience des pays sont systématisés, diffusés et adaptés à différents contextes, et si les plateformes régionales aident à éclairer le dialogue sur les politiques à mener et l'appui à la mise en œuvre. Au niveau mondial, le cadre de suivi devrait permettre d'évaluer si la production de connaissances, l'appui technique, la cohérence des politiques et les partenariats stratégiques contribuent à renforcer la mise en œuvre au niveau national et à améliorer la cohérence au sein du système multilatéral. Ensemble, ces boucles de rétroaction garantissent que l'action menée au niveau national et l'action d'appui menée au niveau mondial se renforcent mutuellement, de sorte que les enseignements retenus dans un certain contexte éclairent l'action menée ailleurs.

Rythme des activités mondiales de présentation des résultats, d'apprentissage et d'examen

30. Le Bureau devrait mettre en place un processus léger pour assurer un suivi annuel, afin d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la participation des pays, la coopération régionale, l'action d'appui menée au niveau mondial, l'influence sur les politiques, les partenariats et la mobilisation de ressources. Des examens plus approfondis devraient être réalisés à l'issue de chacune des trois phases de la feuille de route:
- à court terme, en 2028;
 - à mi-parcours, en 2030;
 - à long terme, en 2032.
31. Au niveau mondial, le Conseil d'administration devrait être en mesure de déterminer si la mise en œuvre au niveau national produit de bons résultats et des enseignements à appliquer plus largement (axe 1) et si l'action d'appui menée aux niveaux régional et mondial permet d'établir des connaissances utiles et de mettre en place des partenariats et mécanismes de mobilisation de ressources efficaces, qui se traduisent par une action plus cohérente et plus efficace (axe 2). À la fin de 2031, une évaluation indépendante de la feuille de route sera entreprise conformément aux pratiques établies de l'OIT en matière d'évaluation. Cette évaluation servira de point de départ pour actualiser les outils, affiner les modèles d'appui, renforcer ou mobiliser davantage les partenariats et réfléchir à toute mesure à prendre au-delà de 2032.

► Incidences financières, mobilisation de ressources et développement des partenariats

32. Des ressources techniques et financières sont nécessaires pour mettre en œuvre la feuille de route. Au niveau national, il convient d'accorder la priorité à l'intégration de la formalisation dans les processus nationaux de planification et de budgétisation, de sorte que la mise en œuvre, ancrée dans les réalités nationales et budgétaires, puisse se poursuivre dans la durée. La mobilisation de ressources nationales fait partie intégrante de la logique de mise en œuvre, y compris l'accroissement progressif des cotisations et des recettes fiscales grâce à la formalisation, en vue d'accroître le champ d'action des pouvoirs publics. Conjuguée à une collecte efficace des impôts et des cotisations, une assiette plus large et soumise à des prélèvements suffisamment progressifs peut permettre d'accroître la marge budgétaire et aider à assurer un financement adéquat, durable et équitable de la protection sociale universelle, y compris des socles de protection sociale. Le financement extérieur devrait jouer un rôle complémentaire et catalyseur, notamment dans des domaines tels que le renforcement des institutions, les systèmes numériques, l'appui aux entreprises et la transposition à plus grande échelle des interventions pilotes, des investissements considérables et durables étant souvent nécessaires à ces fins.
33. Sachant que la mise en œuvre se déroulera dans le cadre d'un écosystème de partenaires, l'OIT jouera un rôle fédérateur et coordonnateur pour promouvoir la cohérence et l'utilisation efficace des ressources et éviter la fragmentation. Des partenariats avec les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les institutions financières nationales et les partenaires de développement seront développés et promus aux niveaux mondial, régional et national, à l'aide, s'il y a lieu, des mécanismes de

coordination existants au niveau national. Ces partenariats devraient renforcer la cohérence des politiques et la collaboration entre les organismes à l'échelle du système multilatéral, contribuer à mobiliser des ressources en faveur de la formalisation, créer des liens entre la formalisation et les objectifs plus larges concernant notamment la justice sociale, le travail décent, le développement durable, la protection sociale et une transition juste, et consolider le leadership de l'OIT en matière de formalisation. L'Organisation veillera à ce que ces partenariats reposent sur les normes internationales du travail et sur ses propres principes, et à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs soient associées aux discussions et aux cadres pertinents, conformément aux conclusions adoptées par la Conférence en 2025.

34. Une fois que la feuille de route aura été examinée par le Conseil d'administration à sa 358^e session (novembre 2026), l'examen du programme et budget, à commencer par le Programme et budget pour 2028-29, posera les bases de sa mise en œuvre dans certains pays. Dans cette perspective, la transition vers la formalité sera traitée comme l'une des transitions transversales, à l'aide d'un mécanisme de coordination adéquat et d'incitations efficaces, notamment au moyen de crédits spécifiques au titre de la coopération technique financée par le budget ordinaire et du Compte supplémentaire du budget ordinaire.
35. Certaines interventions pourront être financées par les ressources disponibles au titre du budget ordinaire approuvé ou dans le cadre de projets de coopération pour le développement en cours, mais pour d'autres, le Bureau devra trouver des ressources supplémentaires en consultation avec les mandants, y compris dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale. L'OIT aidera également les mandants à recenser les possibilités de financement et à faire valoir les raisons d'investir dans la formalisation.

► Prochaines étapes et suite à donner au sein de l'OIT

36. La feuille de route sera un outil puissant au service du travail collaboratif et de l'adoption de nouvelles méthodes de travail à l'échelle du Bureau, car elle favorisera l'action intégrée et coordonnée à l'échelle du programme et budget et pour tous les résultats pertinents. Le renforcement des capacités sur le terrain permettra aux bureaux régionaux d'impulser des transformations aux niveaux national et régional, tout en favorisant la cohérence et l'intégration des politiques en faveur de la transition vers la formalité. La coordination devrait porter sur l'appui technique, la programmation, les partenariats, la coopération régionale et la consolidation des enseignements tirés de la mise en œuvre. Le suivi, la communication des résultats et les évaluations garantiront que la feuille de route reste applicable et pertinente tout au long de la période 2027-2032 et que la mise en œuvre demeure réactive.
37. Dans un premier temps, le Bureau arrêtera les critères de sélection des pays en consultation avec les mandants tripartites. Les bureaux régionaux proposeront pour chaque région un petit groupe de pays initial en consultation avec les mandants de l'OIT. Ces pays seront choisis à la lumière des priorités nationales et, s'il y a lieu, des programmes par pays de promotion du travail décent, et compte tenu des ressources disponibles. La mise en œuvre commencera progressivement à partir de 2027.
38. La feuille de route, qui est un appel à l'action, établit un cadre pour l'assistance technique, la mobilisation de ressources et la recherche de consensus au niveau national, afin de faciliter la mise à l'essai, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de formalisation intégrées. Sur une période déterminée, ces stratégies devraient contribuer à consolider un environnement propice à la transition vers la formalité et se traduire par des améliorations mesurables

concernant les conditions de vie et de travail, la couverture de la protection sociale, la promotion d'entreprises durables et les possibilités d'emploi productif et décent.

► **Projet de décision**

39. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le projet de feuille de route globale sur la transition vers la formalité en faveur du travail décent (2027-2032), qui figure dans le document GB.358/INS/8;**
- b) prie le Directeur général de prendre en considération ses orientations dans le cadre de la mise en œuvre la feuille de route globale, y compris leurs incidences financières et leurs conséquences pour la coordination des politiques, et de tenir compte du résultat de la discussion qu'il aura menée à sa 358^e session dans l'élaboration du Programme et budget pour 2028-29 et des propositions de programme et de budget pour les périodes biennales suivantes, tout en s'employant à répondre, dans la mesure du possible, aux besoins de financement supplémentaire moyennant des efforts de mobilisation de ressources;**
- c) prie le Directeur général:**
 - i) de lui soumettre un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la feuille de route globale, pour examen à une session ultérieure;**
 - ii) de veiller, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, à ce qu'une évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route globale soit achevée à temps pour éclairer le bilan définitif qui lui sera soumis pour examen en 2032.**